

CIRCULAIRE

Aux employeurs affiliés à la Caisse ALFA

Bienne, le 24 juin 2026

Adaptation de la gestion des échéances dès l'été 2026

Chers Affiliés,

Dans le cadre de l'harmonisation et de la clarification des pratiques, nous avons adapté la gestion des échéances. Nous vous informons des points principaux ci-dessous :

Pour rappel, une échéance aux allocations familiales correspond :

◊ À l'âge de 16 ans

Le droit aux allocations familiales fait l'objet d'une échéance lorsque l'enfant atteint l'âge de 16 ans uniquement.

🎓 En cas de formation ou d'études

Lorsque l'enfant poursuit une formation ou des études, le droit aux allocations familiales est maintenu selon les conditions légales en vigueur. L'échéance du droit intervient à la fin de la période de formation.

Vous trouverez en annexe un fichier Excel recensant les collaborateurs pour lesquels une échéance relative à leurs enfants est à traiter. Nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées afin qu'elles puissent nous faire parvenir les documents.

📅 Les attestations de formation doivent impérativement être établies après le début effectif de l'année scolaire ou de la formation. Les documents suivants ne seront pas acceptés :

- les attestations établies avant le début de l'année scolaire ;
- les attestations ou confirmations d'inscription.

Par ailleurs, si un enfant exerce une activité lucrative en parallèle de sa formation, nous vous remercions de nous communiquer le montant du salaire soumis à l'AVS.

Nous vous saurions gré de nous aviser sans délai de toute fin, interruption ou cessation de formation ou d'études concernant un enfant.

⚠ Nous vous informons également que, dans le cadre de l'harmonisation de nos pratiques, nous ne transmettons désormais plus d'échéances relatives au contrôle des dossiers. Les droits concernés ont été prolongés automatiquement et feront l'objet d'un contrôle en fin d'année sur la base d'un formulaire spécifique qui vous sera adressé en temps utile.

Nous attirons également votre attention sur le fait que les délais de traitement peuvent actuellement être allongés en raison du volume important de renouvellements intervenant sur les mois de septembre et octobre 2026.

D'ores et déjà, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et de votre compréhension dans la mise en œuvre de ces évolutions.

Avec nos cordiales salutations

Caisse de compensation ALFA de l'industrie horlogère